Numéro 32
Décembre 2000

Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli andicappati

Rampes

Avantages et inconvénients

Bulletin d'information

Egalité des chances!

Chères lectrices et chers lecteurs,

La nouvelle constitution fédérale, en vigueur depuis avril 2000, interdit à l'article 8 toute discrimination des personnes handicapées pour l'accès aux bâtiments et installations. Concepteurs, pouvoirs publics chargés de ce domaine et maîtres d'œuvre devront donc davantage tenir compte à l'avenir de la construction adaptée aux handicapés.

Les résistances sont dues surtout à la crainte de surcoûts et de dépenses disproportionnées. L'expérience de ces 20 dernières années montre toutefois que ces inquiétudes ont été sans fondement dans la plupart des projets de construction.
Le Centre suisse a répondu de manière détaillée à ces craintes et à d'autres questions concernant les problèmes de réalisation, dans la consultation sur le projet de «Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les handicapés». Une copie de notre prise de position peut être obtenue auprès du Centre suisse.

Au moyen d'un projet de recherche du FNR (cf. p. 6), le Centre suisse va procéder, en collaboration avec l'EPFZ et l'Université de Zurich, à une étude scientifique pour déterminer à quelles limites techniques et financières se heurte la construction adaptée et quand elle devient pratiquement impossible.

L'inscription de l'interdiction de la discrimination dans la Constitution fédérale ne signifie toutefois pas que l'égalité des personnes handicapées sera automatiquement garantie dans chaque commune. Selon les compétences locales, des réglementations spécifiques seront nécessaires dans les cantons et les communes; c'est ainsi notamment que la mise en œuvre de la construction est du ressort souverain des cantons.

Il faut donc lutter dans les cantons et les communes pour parvenir à l'égalité des chances. C'est précisément dans ce but qu'au printemps dernier, Thea Mauchle, enseignante dans une école professionnelle et astreinte elle-même au fauteuil roulant, a présenté sa candidature au conseil constitutionnel du canton de Zurich. Avec la devise «Un pour cent du conseil constitutionnel doit défendre les intérêts des personnes handicapées», elle a été élue à une confortable majorité.

Nous sommes heureux que Mme Thea Mauchle ait accepté de tenir désormais une chronique dans notre bulletin d'information. Son rapport, fondé sur son expérience personnelle, prouve que sans l'adaptation dans tous les domaines de notre environne-

Impressum

Editeur:
Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapées
Neugasse136, 8005 Zurich
Tél. 01/ 444 14 24
Fax 01/ 444 14 25
CCP: 80 - 4616 - 2

Tirage: français 450 ex
allemand 2.100 ex
paraît deux fois par an

Photo de la page de titre: Centre suisse

Photos et illustrations: Sita GmbH, Normbau, Nosag, Balena DoucheWC AG, Franke AG

Impression: Druck + Grafik
Gebrüder Alder AG
9125 Brunnadern

Rampes: avantages et inconvénients

(ma) Quelle pente doit avoir une rampe? Quand une rampe est-elle plus rationnelle qu'un monte-escalier? Ce genre de questions se pose souvent dans la construction adaptée aux handicapés et l'article suivant présente certains des avantages et des inconvénients, ainsi que des solutions et des lignes directrices pour la planification des rampes.

L'accessibilité en fauteuil roulant est garantie de trois manières:

1. Par un accès plan, ne comportant pas de pente
2. Par une rampe
3. Par des auxiliaires mécaniques tels qu'ascenseurs, élévateurs ou monte-escalier

Du point de vue des personnes à mobilité réduite, un accès sans pente, où l'on roule facilement, est prioritaire. Pour les handicapés en fauteuil électrique, mais ayant peu de force dans les bras, franchir une rampe raide peut être, par exemple, plus simple que d'utiliser un ascenseur. Ce qui prouve que les solutions impliquant des rampes sont toujours relatives.

Entrée principale ou à l'arrière

La meilleure solution pour accéder à un bâtiment doit être modulée en fonction des conditions sur place. Si une voie d'accès plane, utilisable en fauteuil roulant, conduit à l'arrière du bâtiment à une porte fermée, l'accès par une rampe même un peu raide (mais par l'entrée principale), peut être plus pratique pour l'utilisateur et moins marginalisante. En cas d'importantes différences de niveau inévitables, la question se pose souvent de savoir s'il est préférable d'installer une rampe, ou un élévateur/ascenseur. Il faut alors évaluer et comparer les avantages et les inconvénients des diverses solutions. Nous examinerons ci-après surtout les questions relatives aux rampes, en les complétant par certains aspects propres aux ascenseurs.

Avantages

Par rapport aux ascenseurs, les rampes présentent certains avantages notables:

• Une rampe est généralement utilisable tout le temps et sans restriction. Elle ne peut tomber en panne pour des raisons techniques et il est inutile de la fermer par crainte de vandalisme.

• Les rampes peuvent être utilisées sans aucun tableau de commande ni dispositif technique compliqué. Elles permettent de ce fait à de nombreux handicapés lourds, en fauteuil électrique, ayant trop peu de force dans les mains pour actionner les commandes, de franchir de manière autonome les différences de niveau.

• Une rampe sert aux personnes les plus diverses (avec voitures d'enfant, chariots de marchandises, etc…) et constitue vraiment une «construction pour tous».

En revanche, l'utilisation d'un monte-escalier ou d'une plate-forme élévatrice est limitée.

• Du point de vue des coûts, les rampes sont généralement très économiques, tant pour leur installation que pour leur entretien. Leur efficacité fonctionnelle et leurs coûts modestes parlent en faveur d'une «solution-rampe».

Inconvénients

Ils sont relatifs et leurs conséquences pour les utilisateurs handicapés sont très variables. Ils sont d'ailleurs souvent surestimés par rapports aux avantages.

• Le plus grave inconvénient des rampes est dû à la force nécessaire pour les franchir. Ce qui n'est pas un problème pour les personnes en fauteuil électrique. Pente et longueur sont d'importants facteurs dont il faut tenir compte. Selon la Norme, jusqu'à 6% une rampe est franchissable sans grand effort. A partir de 12%, cela devient difficile ou même dangereux. Parfois, une rampe courte de 10% de déclivité est plus agréable qu'une autre, de 3%, mais trois fois plus longue.

Des rampes d'une pente supérieure à 10% peuvent parfois présenter de grandes difficultés pour les handicapés de la marche ou les personnes ayant des prothèses.

• Le risque d'accident est d'autant plus grand que la pente des rampes est forte. La limite standard de 12% a été fixée également de ce point de vue et pas seulement en fonction de la difficulté de franchissement. Exceptionnellement des déclivités plus fortes, (15%), sont admissibles (rampes de la gare de Berne), mais seulement pour des passages courts. Le risque doit être évalué dans chaque cas avec précision.

• Du point de vue construction, la superficie nécessaire pour les rampes constitue souvent un inconvénient, surtout dans l'espace intérieur.

• Selon que les rampes sont à l'extérieur ou à l'intérieur, on utilisera généralement des modes d'évaluation différents.

Avantages et inconvénients des monte-escaliers, élévateurs et ascenseurs

• L'ascenseur possède l'avantage de permettre de franchir des différences de niveau sans peine et sans avoir besoin de force.

• La disponibilité des monte-escaliers ou plates-formes élévatrices n'est pas toujours garantie. Pour raisons de sécurité, il est souvent nécessaire d'avoir une clé.

• On sous-estime souvent les difficultés de maniement des commandes et les utilisateurs ne connaissent guère les nombreux systèmes différents. Une certaine habileté est nécessaire pour manier les commandes et les personnes atteintes d'un handicap lourd ne peuvent souvent pas s'en servir de manière autonome.

• Certains utilisateurs de fauteuil roulant ne peuvent monter et descendre des plates-formes et cela peut même être dangereux.

• Si la plate-forme ne s'ouvre ni ne se replie automatiquement, son utilisation exige de la force.

• Il existe des monte-escaliers dont la capacité de charge est insuffisante (par ex. pour les fauteuils électriques) ou dont les dimensions de la plate-forme sont trop faibles. Les monte-escaliers avancent très lentement et ont besoin de beaucoup de temps pour gravir plusieurs étages.

• Les ascenseurs ont de nombreux avantages et sont confortables. Leurs inconvénients éventuels doivent être évités dès la conception de leur accessibilité.

• Pour raisons de sécurité, l'utilisation des ascenseurs est parfois limitée (nécessité d'avoir la clé par ex.). L'emplacement de l'ascenseur dans le bâtiment est un facteur souvent décisif. Si le tableau de commande est trop haut, son utilisation est impossible pour des handicapés dont la capacité d'atteinte manuelle est limitée.

Principes de conception des rampes

Les rampes sont plus rationnelles à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment.

- Pour franchir des différences de niveau de 50 cm ou moins, les avantages des rampes par rapport aux élévateurs sont prépondérants.
- Pour franchir plus d'un demi-étage, un élévateur ou un ascenseur est en général préférable.
- Une rampe un peu raide à l'entrée principale est souvent un meilleur facteur d'intégration qu'un accès plat, parfait, à une porte (fermée!) sur le côté ou à l'arrière.
- Dans les bâtiments où l'autonomie des utilisateurs de fauteuil roulant a priorité, on évitera par principe les rampes (écoles, maisons de retraite, cliniques).
- Etant donné la topographie suisse il faut s'attendre partout à des pentes et des déclivités; les handicapés en fauteuil ayant peu de force dans les bras doivent donc faire appel à des personnes suffisamment vigoureuses pour les aider.
- La capacité de franchir des rampes est variable et l'on distingue quatre groupes:

1. Les utilisateurs de fauteuil roulant assez vigoureux pour franchir seuls une rampe
2. Les utilisateurs de fauteuil électrique qui montent facilement même une rampe raide
3. Les utilisateurs de fauteuil roulant accompagnés (la capacité de la personne auxiliaire est déterminante)
4. Les handicapés de la marche (avec prothèses par ex.)

Feu vert pour aveugles aux feux de signali-

Les aveugles et malvoyants disposeront à l'avenir, eux aussi, d'un "feu vert" aux passages pour piétons. La nouvelle norme, SN 640 836-1, "Signaux pour handicapés de la vue", constitue un outil de planification qui définit les signaux supplémentaires et en détermine les exigences techniques et les critères d'utilisation.

Dans le cadre de l'égalité des droits, les signaux des passages pour piétons doivent être accessibles aussi aux aveugles et malvoyants. Des dispositifs supplémentaires leur sont nécessaires pour reconnaître les phases des feux de signalisation et pouvoir traverser en toute sécurité.
Aux carrefours simples, les personnes handicapées de la vue peuvent entendre si les voitures roulent parallèlement à leur direction et en déduire que les signaux pour piétons sont probablement verts. Mais ce système d'orientation n'est plus possible aux croisements complexes et les installations qui les règlent doivent être équipées en priorité de signaux supplémentaires.

Dispositifs supplémentaires acoustiques

Installation d'entente avec les personnes concernées
La norme SN 640 836-1 stipule: "Les signaux pour handicapés de la vue seront planifiés et installés d'entente entre les intéressés et les spécialistes désignés par les organisations des handicapés de la vue d'une part, et les responsables de l'exploitation des feux de circulation de l'autre". On garantit ainsi que, tant du point de vue technique que de celui des utilisateurs, une solution optimale, adaptée à chaque situation, sera trouvée. C'est le Centre suisse pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants qui a été choisi comme antenne nationale par les organisations de malvoyants. Il prépare d'une liste des services régionaux de consultation dont il coordonne l'activité, afin d'harmoniser les installations pour les personnes concernées.

Signaux DEL pour piétons
La norme évoque également les signaux optiques modulés DEL qui transmettent, au moyen d'un récepteur, des informations acoustiques et tactiles aux handicapés de la vue. Le test effectué avec le seul système disponible à ce jour a montré que cette technique n'est pas encore au point (cf. Bulletin 31/00). Les signaux ne peuvent être attribués avec précision à un passage donné. L'avantage essentiel de cette technique serait de permettre un équipement global sans coûts d'installation notables, mais il ne peut encore être réalisé dans l'état actuel de son développement.

Dispositif supplémentaire tactile avec flèche

Rues, chemins, places

Le Centre a envoyé pour consultation la Directive pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés: "Rues, chemins, places", aux départements des Travaux publics des cantons et des communes, et à d'autres spécialistes. Elle a suscité un vif intérêt, comme le prouvent les nombreuses et parfois très complètes réponses. D'importantes informations nous sont parvenues, notamment en ce qui concerne les normes et ordonnances relatives aux Travaux publics. On nous a encouragés à approfondir les qualités requises pour les handicapés de la marche et les personnes en fauteuil roulant. En attendant la parution de l'édition définitive, la prépublication de la Directive constitue toutefois un outil de planification précieux pour les espaces publics.

Communications

Programme de recherche

Le Fonds National suisse pour les programmes de recherche (FNPR) a agréé une demande de recherche présentée par Joe A. Manser, directeur du Centre suisse pour la construction adaptée. Ce travail consistera à rechercher les causes de la prise en compte très insuffisante des besoins des handicapés dans la construction.

Malgré les nombreux efforts déployés au cours des 20 dernières années, et en dépit des prescriptions légales des cantons, la construction adaptée aux personnes handicapées se heurte à de considérables problèmes d'acceptation. En ce qui concerne notamment les possibilités techniques et financières, des erreurs d'appréciation sont très répandues parmi les architectes, les pouvoirs publics et les maîtres d'œuvre.

A) «Recherche relative à la faisabilité technique et financière», effectuée à la chaire d'architecture et de construction, professeur Paul Meyer-Meierling, EPFZ

B) «Causes psychologiques du non-respect des besoins des personnes handicapées en matière de construction», étude effectuée à l'Institut socio-psychologique de l'université de Zurich, professeur Heinz Gutscher.

Les résultats devraient permettre d'établir de nouvelles mesures pour résoudre les problèmes d'application de la construction adaptée. On compte sur des réponses scientifiques détaillées à la question des coûts supplémentaires et de leur proportionnalité.

Réseau de la construction adaptée aux handicapés

C'est sous ce nom que Pro Infirmis, l'Association Suisse des Invalides (ASI) et le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés renforceront leur collaboration. Ce réseau, créé sous forme de consortium, conviendra avec l'OFAS pour les années 2001 à 2003, d'un mandat de prestation commun en matière de construction adaptée. En outre, les partenaires veulent coordonner davantage leurs activités. Les 24 Services de consultation cantonaux permettront d'utiles synergies et les doubles emplois seront évités. L'échange d'expériences et l'encouragement à la réalisation de nos buts constitueront des points essentiels de la coopération au sein du réseau.

EURO-clé pour la Suisse en 2001

Le 1er juillet 2000, Pro Infirmis Suisse a repris le système de fermeture EURO-clé, auparavant assumé par huit organismes juridiquement responsables, afin de le réorganiser et d'en assurer la maintenance. Les centres de consultation de Pro Infirmis et d'autres partenaires établissent, au niveau national, l'inventaire de toutes les installations pour en faire une liste fiable, tandis que nous créons, avec le département informatique du foyer Wohn und Bürozentrum de Reinach, le site Internet qui, à partir de janvier 2001 et sous le nouveau nom de eurokey.ch mettra à la disposition des utilisateurs et concepteurs d'installations tout ce qui leur est nécessaire de savoir; ces informations seront compatibles avec le WAP. Au début en français et en allemand, puis (tourisme oblige!) en anglais. La remise des clés par nos 51 centres de consultation en Suisse, les organisations d'entraide qui sont nos partenaires et le service de coordination, se fera de manière à ce que l''EURO-clé (ou eurokey) parvienne à bon escient aux utilisateurs handicapés, après que l'on ait procédé avec soin à leur identification. En même temps que son entrée sur Internet, accompagnée de l'information nécessaire des médias, le nouveau service de coordination eurokey.ch deviendra opérationnel au WBZ à Reinach. Toutes ses activités de fonctionnement seront exécutées par des professionnels. En outre, la ligne téléphonique directe, les communications par e-mail et la mise à jour de la liste des installations procureront du travail rémunéré. Grâce à Pro Infirmis, les utilisateurs et utilisatrices marqueront leur solidarité en payant le prix maximum unique de 20 francs pour la clé.

D'ici là, je vous prie d'avoir encore un peu de patience: Anton Weber, chef de projet.

Transports publics

Dans les transports publics les intérêts des handicapés sont défendus par le «Bureau suisse personnes handicapées et transports publics», qui publie quatre fois par an son intéressant «BulletinHTP». Contact: boev@bluewin.ch
Tél. 062/206 88 40

Seuils de balcon - larges touches de commande

Seuils à l'abri de la pluie

Les seuils des balcons et terrasses accessibles en fauteuil roulant ne doivent pas dépasser 2,5 cm de hauteur. Plusieurs fabricants de fenêtres et de garnitures de portes proposent des modèles qui ont fait leurs preuves et répondent aux besoins en matière d'étanchéité des joints et de protection contre les pluies battantes (cf. Fiche technique 9/97 «Seuils de balcons et de terrasses praticables en fauteuil roulant»).

Nous recommandons toutefois, à ceux qui ne font pas confiance à l'étanchéité des seuils praticables en fauteuil roulant, de la parfaire au moyen d'un caniveau d'écoulement; on évitera ainsi une trop grande quantité d'eau même dans les zones de seuils exposées à la pluie. Pour que la grille (caillebotis, à fentes ou à trous) recouvrant ce caniveau, puisse être passé sans danger par un fauteuil roulant, la largeur des ouvertures ne doit pas dépasser 15 mm.

Le système de caniveau «SitaDrain» est simple à tous points de vue et praticable en fauteuil roulant. Il est constitué d'un cadre d'acier à pieds réglables en hauteur, d'une grille caillebotis et d'un profilé métallique d'arrêt de gravillons. Le cadre et la grille qui y est logée se font en différentes dimensions; le maillage de la grille caillebotis est de 9/64 mm, mais peut être plus large sur demande. La hauteur des pieds à support caoutchouté est réglable (70 à 110 mm, si nécessaire jusqu'à 180 mm) en continu, afin de s'adapter aux dimensions des éléments de construction adjacents; le profilé d'arrêt sert de butée à la chape des surfaces avoisinantes. Il empêche les gravillons de pénétrer dans le caniveau lorsque le pourtour est recouvert d'un revêtement meuble.

Une grande facilité d'installation caractérise le «SitaDrain». Les grilles, cadres et profilés fabriqués en série sont adaptés en usine aux données architecturales et livrés avec les pieds déjà vissés. Il n'y a plus alors qu'à poser le cadre de la grille et à le régler en hauteur, de fixer l'arrêt de gravillons, puis de loger la grille dans le cadre. En bordure des surfaces adjacentes rendues étanches, le «SitaDrain» offre un accès facile aux autres éléments de construction, ce qui, pour d'éventuels contrôles, est un avantage supplémentaire par rapport aux caniveaux en caisson.

SITA Bauelemente GmbH
D-33442 Herzebrock-Clarholz
Tél. 0049-05245-8400-0
www.sita-bauelemente.de

Connexion avec le coude

Il y a trois ans nous avons collaboré avec la Fondation Cerebral pour mettre au point son premier local sanitaire accessible aux fauteuils roulants et pouvant être loué pour des fêtes et manifestations. Un an plus tard, la porte d'entrée a été automatisée et munie d'une large touche de connexion actionnée avec le coude. On a choisi pour cela un interrupteur à bascule dont la taille est de presque 5 x 20 cm. Ce système est particulièrement apprécié des personnes dont les mains sont faibles et qui ne peuvent appuyer sur les petits commutateurs habituels. Ce long interrupteur (qui fonctionne selon le principe du levier) permet aux utilisateurs d'allumer sans grand effort l'éclairage ou un appareil quelconque ou, comme dans le cas présent, d'ouvrir une porte de WC. On trouve dans le commerce plusieurs de ces «interrupteurs pour le coude», dont certains peuvent avoir une longueur de 50 cm. Ils sont également utilisables à l'extérieur.

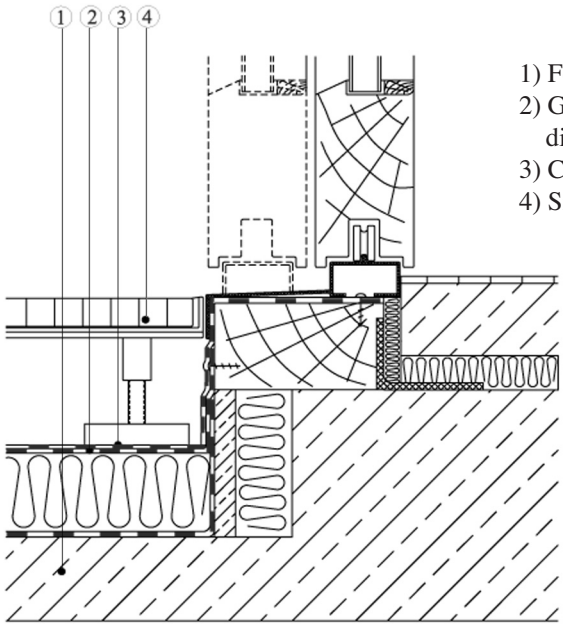

1) Fondement
2) Garniture étanche selon directives pour toits plats
3) Couche de protection
4) SitaDrain

Epuipement bain- WC

Sièges de WC avec douche

De plus en plus de personnes apprécient les soins corporels intimes avec de l'eau, après la petite comme la grosse commission. Mais c'est surtout pour les personnes à mobilité réduite et celles qui ont des difficultés pour aller à la selle, qu'un WC avec douche améliore le confort de la toilette intime. Balena propose à cet effet le WC suspendu «De Luxe 7000», avec douche, dispositif de séchage et neutralisation des odeurs.

Pour les locataires, ou les personnes qui ne peuvent se permettre un WC neuf avec ces diverses fonctions, les accessoires de Balena pour WC existants, constituent une solution de rechange intéressante et facile à transporter en cas de déménagement. Comme une lunette de WC classique, les accessoires «Easy Clean 800» avec douche, «Top Clean 5000» avec douche et sécheur, et «Top Clean 6000» avec douche et absorption des odeurs, se montent sur les cuvettes existantes.

Les modèles «Top Clean 5000» et «Top Clean 6000» comportent chauffe-eau, tableau de commande, pomme de douche, siège de WC et couvercle, constituant une unité de montage. La hauteur d'assise est d'environ 3,5 cm supérieure à celle d'une lunette de WC classique et il n'est malheureusement pas possible de la surélever davantage; il est également regrettable que le tableau de commande soit situé uniquement à droite du siège.

Le chauffe-eau reçoit de l'eau fraîche par la conduite alimentant le réservoir. Si celui-ci est posé sous crépi, on installera un tuyau dans le mur. Le raccordement électrique se fait par un cordon branché sur une prise. Durée de la douche, puissance du jet, température de l'eau et de l'air chaud de séchage (modèle «Top Clean 5000») sont réglables individuellement. Par hygiène, la pomme de la douchette est automatiquement nettoyée avant et après usage, puis revient dans son logement; si besoin est, on peut l'enlever facilement pour la laver.

Le chauffe-eau et le tableau de commande du modèle «Easy Clean 800» sont posés directement sur le sol, à droite ou à gauche de la cuvette de WC, mais peuvent être installés à un endroit surélevé. L'eau, chauffée individuellement, parvient à la douche par un flexible placé sous la cuvette du WC et la hauteur de celui-ci n'est, de c e fait, pas modifiée. Si un surélévateur de siège est nécessaire pour les personnes ayant des difficultés pour s'asseoir et se relever, ou pour passer du fauteuil roulant au WC, un tel accessoire est compatible avec le modèle «Easy Clean 800».

Balena DoucheWC AG
9606 Bütschwil
Tél. 071/ 982 80 10
www.balena.ch

Il existe également une garniture de douche pour WC déjà installé chez Roca. Le siège «Multiclin» est comparable du point de vue construction et fonction avec le «Top Clean 5000» de Balena.

Saniwell AG , 3186 Düdingen
Tél. 026/ 492 02 15
www.saniwell.com

Cuvette de WC – saillie de 70 cm

Dans les toilettes publiques pour personnes handicapées, la cuvette du WC devrait avoir une saillie d'au moins 70 cm, ce qui facilite notablement le transfert latéral. Mais, pour prévenir les risques de vandalisme, on préfère dans le domaine public des chasses d'eau encastrées et des cuvettes en acier. Toutefois, celles-ci n'ont généralement qu'une saillie de 50 cm.

La société Franke propose une cuvette d'acier plus longue, avec réservoir sous crépi, et dont la longueur totale est cependant de 70 cm. Le dossier constitué par la chasse d'eau étant absent, il est conseillé de monter en lieu et place soit une barre d'appui horizontale, soit un dossier spécial que l'on installera contre le mur à environ 70 cm du sol.

Franke AG, 4663 Aarburg
Tél. 062/ 787 3131
www.franke.ch

Siège pivotant pour baignoire

Dans de nombreux cas, on se douche dans la baignoire, parce que l'appartement ne possède pas de douche séparée. Mais les personnes à mobilité réduite et n'ayant que peu de force éprouvent des difficultés pour utiliser une baignoire, qui peut même devenir un obstacle insurmontable: y monter, puis prendre une douche en position debout ou assise est une entreprise dangereuse, avec risque de chute.

En revanche, passer dans la baignoire en position confortablement assise augmente la sensation de sécurité, diminue le risque de tomber et, en tout cas, est indispensable pour les utilisateurs de fauteuil roulant. C'est devenu possible grâce au «siège pivotant pour baignoire»: on s'assied sur la coque du siège au niveau du bord de la baignoire et, avec ou sans aide, on passe les jambes au-dessus du bord en faisant tourner le siège. Celui-ci peut être utilisé sur des baignoires de 70 à 80 cm de large et supporte un poids allant jusqu'à 100 kg. Sa coque en matière synthétique blanche pivote de 360° et peut être fixée en plusieurs positions. Dossier et accoudoirs contribuent au sentiment de sécurité; toutefois, le montage fixe des accoudoirs constitue un inconvénient, car il peut restreindre la liberté de mouvement. Des tubes de support en acier chromé, munis d'embouts antidérapants, sont posés dans la baignoire et sont fixés sur le bord. Pour gagner de la place, siège et châssis peuvent être rangés séparément.

Le support du siège pivotant gêne naturellement le passage du rideau de la douche. Il faut le relever, puis l'enfoncer entre le siège et son châssis. Nous n'avons pas testé l'efficacité de ce système contre les éclaboussures, mais elle est certainement meilleure que celle que peut garantir une planche à douche classique sans aucune solution pour le rideau!

Nosag AG , 5612 Villmergen
Tél. 056/ 622 98 33
www.nosag.ch

Grauba AG , 4142 Münchenstein
Tél. 061/ 416 06 06
www.grauba.ch

Tout à portée de main

(hjl) L'équipement de base d'un WC ouvert au public pour handicapés comporte surtout une barre coudée (barre d'appui fixe) et une barre rabattable. Elles ont pour fonction essentielle de permettre aux personnes à mobilité réduite d'utiliser seules les cabinets, et doivent donc se trouver directement à côté de la cuvette. La norme SN 521 500 en indique les dimensions exactes. Dans certains cas particuliers, on peut installer une barre allant du sol au plafond.

La barre rabattable
C'est un auxiliaire important des personnes handicapées de la marche; elle sera montée sur le même mur que celui où la cuvette du WC est suspendue. Cependant, pour les personnes qui doivent passer d'un fauteuil roulant au siège du WC, elle est généralement inutile et constitue parfois même un obstacle lors du transfert. Elle doit par conséquent pouvoir se rabattre vers le haut (contre la paroi) lorsqu'on ne l'utilise pas.
Lorsque la statique du mur fait craindre qu'avec le temps la barre ne tienne plus aussi solidement, il conviendrait de choisir un modèle équipé d'un soutien au sol ou pouvant l'être ultérieurement. Ce soutien est en général articulé à la barre d'appui et se rabat également contre le mur.

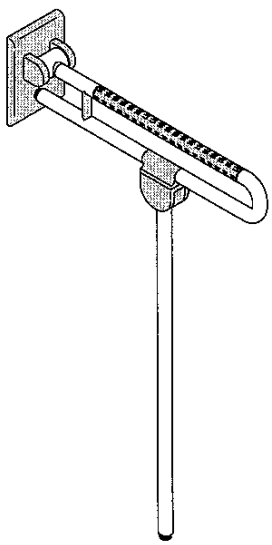

Barre rabattable avec pied de soutien

La barre coudée
Les personnes qui ont du mal à se relever doivent avoir la possibilité de s'agripper à un élément solidement fixé afin de se remettre debout. La barre en forme de L remplit cette fonction et, si sa partie verticale atteint au moins 1,50 m de haut, elle peut être saisie à la hauteur nécessaire.

La barre sol-plafond
Lors de travaux de rénovation ou de transformation, il arrive que l'espace entre la cuvette du WC et la paroi latérale soit si large qu'une barre coudée ne puisse en fait remplir sa fonction. La barre sol-plafond permet de résoudre ce dilemme; mise au point pour aider à monter dans la baignoire et en descendre, elle convient également à d'autres endroits, notamment lorsqu'il est conseillé d'éviter une fixation au mur.
Il existe deux formules de barre verticale: le modèle 1, colonne droite reliée à la paroi, ou le modèle 2, colonne formant un coude en U, l'axe de la partie inférieure étant décalé de 25 cm.
Les barres du second type peuvent être fixées où on le désire, tandis que dans le modèle 1, la longueur de la barre horizontale d'attache détermine la distance à la paroi. Pour certains produits, cette dimension est inférieure à 0,90 m et ne doit donc en aucun cas être plus faible encore.

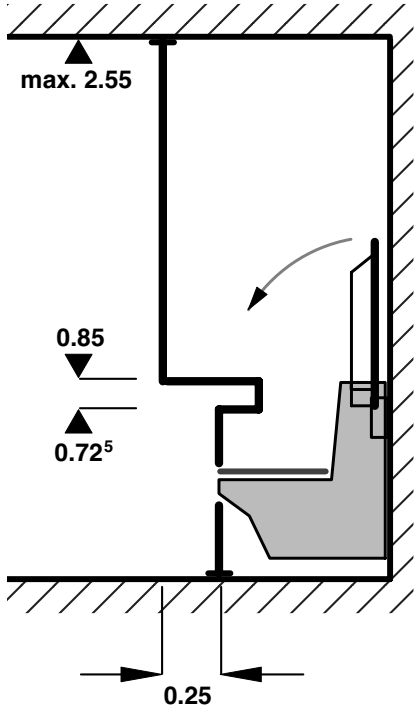

Vue de profil du cabinet avec barre rabattable et barre sol-plafond

En outre, la barre horizontale est souvent montée trop haut et ne peut être ajustée.
La hauteur de référence doit être de 0,75 m au-dessus du sol. On peut à la rigueur tolérer 0,85 m, mais toute hauteur supérieure serait inadaptée.

Adaptation du logement
Dans une salle de bain domestique, la barre sol-plafond permettrait de faire d''une pierre deux coups. Si l'espace entre la cuvette de WC et la baignoire le permet, cette barre verticale, judicieusement placée permettrait une plus grande sécurité et pour aller à la toilette et pour se baigner. Mais comme dans ces cas-là il s'agit toujours d'aménagements individuels, le montage doit être étudié avec la personne concernée.

(cf. également le Bulletin 27/97, p.5)

«Pas de spectacle superflu!»

Thea Mauchle, licenciée en lettres, enseignante dans une école professionnelle, est membre du Conseil constitutionnel de Zurich.

Alors que je me rendais à une pièce de théâtre, j'éprouvai la désagréable sensation que le public bénéficiait en plus de la représentation «officielle» d'un spectacle supplémentaire, dont j'étais la protagoniste involontaire: on me porte au-dessus des marches de l'entrée, on me dépose dans le foyer (sous les regards curieux des spectateurs) et, finalement, on me place sur un podium spécial pour les «handicapés», avec vue imprenable sur la scène, mais aussi en plein dans le champ visuel du public. Je soupire intérieurement et me demande pourquoi je ne peux assister «normalement», comme tout le monde, à une manifestation publique!

Un centre culturel vient de s'ouvrir à Zurich, au cœur de la zone industrielle d'Escher-Wyss, dans la halle de construction navale (Schiffbauhalle); il comporte une salle de théâtre, un local de jazz et un restaurant. «Venez, participez, dégustez et faites la fête». Je ne demande pas mieux que de répondre à cette proposition du prospectus, car le théâtre, le plaisir de la table et les concerts de jazz sont des distractions dont, même en fauteuil roulant, je ne veux pas me passer. De plus, un tel centre est un important lieu de rencontre social.

Lors d'une première visite, je fus ravie de constater que je pourrai profiter de tout! L'entrée est plane, sur le côté une rampe (un peu raide) conduit aux salles de spectacle et un ascenseur permet d'atteindre les toilettes (y compris un WC pour handicapés) et le parking. A première vue, ce centre culturel est donc convivial pour les utilisateurs de fauteuil, on ne nous a pas oubliés! Je ne suis toutefois pas complètement satisfaite et critiquerai quelques détails qui ne répondent pas aux besoins de la construction adaptée:

- Sur la place accueillante devant l'entrée, il est strictement interdit de s'arrêter; quand on arrive en voiture, on ne sait pas qu'il y a deux places réservées aux handicapés dans le parking du personnel. Il faudrait l'indiquer clairement.

- La porte séparant le parking du sous-sol du théâtre est très lourde et diminue notablement l'autonomie des personnes en fauteuil roulant.

- La porte de l'entrée principale est difficile à ouvrir et, juste après, le fauteuil s'enfonce dans un profond tapis-brosse.

- Le comptoir des informations, dans le foyer, a été conçu pour des personnes debout; les malheureuses en fauteuil roulant attrapent un papier quelconque à l'aveuglette.

- Le vestiaire n'est pas très accessible et, dans la mêlée des visiteurs, il est difficile d'avancer.

Ces lacunes prouvent que la construction adaptée aux handicapés n'a pas été prioritaire, mais n'a été qu'une obligation de plus. Ce qu'il faut, c'est que l'accessibilité soit normale et aille de soi. Le manque d'indications, les portes difficiles à passer ou des guichets trop hauts peuvent paraître des réclamations de gens difficiles, mais ce qui manque, c'est une conception architecturale tout à la fois globale et détaillée, permettant à tous d'accéder aux bâtiments et installations et d'en être des utilisateurs égaux en droits. Car, lorsque la justice envers les handicapés n'est possible que grâce à des solutions qui s'éloignent des «solutions normales», compromis et discriminations sont programmés.

Malgré tout, le «Schiffbau»peut être considéré comme accueillant pour les handicapés. Je suis particulièrement heureuse de pouvoir m'installer discrètement et, comme tout le monde, me détendre et profiter de la représentation!

Services de consultation cantonaux

Etat: Décembre 2000
modifications imprimées en caractères rouges

Argovie / Soleure
Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen der Kt. Aargau und Solothurn, Froburgstr. 4, Postfach, 4601 Olten
tél. 062 / 206 88 50 (Werner Studer)

Appenzell
cf. St-Gall

Bâle-Ville
Fachberatung für hindernisfreies Bauen von pro infirmis Basel-Stadt
Birsigstr. 45, 4054 Basel
tél. 061 / 225 98 60 (Eric Bertels)

SIV-Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen
Wasgenring 103, 4055 Basel
tél. 061 / 301 88 29 (Martin Koepp)

Bâle-Campagne
SIV Baselland
Oberemattstr. 21, 4133 Pratteln
tél. 061 / 821 04 81 (Irene Hupfer)

Berne
ABSF-Beratungsstelle für Bauen für Behinderte, Merzenacker 21, 3006 Bern
tél. 031/941 37 07 (Anton Herrmann)

Fribourg
Commission Fribourgeoise des Barrières Architecturales (CFBA)
route de Moncor 14
1752 Villars-sur-Glâne
tél. 026 / 401 02 20 (Henri Dafflon)

Genève
Association H.A.U. «Handicapés Architecture Urbanisme»
Bvd Helvétique 27, 1207 Genève
tél. 022 / 737 08 08 (Alain Rossier)

Glaris
Glarner Fachstelle behindertengerechtes Bauen, Schweizerhofstr. 10, Postfach 306, 8750 Glarus
tél. 055 / 640 23 28
079 / 655 07 89 (Ernst Adler)

Grisons
pro infirmis, Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen
Engadinstr. 2, 7000 Chur
tél. 081 / 257 11 11 (Roman Brazerol)

Jura
AJEBA, Association jurassienne pour l'élimination des barrières architecturales, p.a. pro infirmis, 12, rue des Moulins, c.p. 799, 2800 Delémont 1
tél. 032 / 421 98 50 (Richard Kolzer)

Principauté Liechtenstein
Liechtensteiner Behindertenverband
Landstr. 121, Postfach 446, FL-9495 Triesen
tél. 075 / 390 05 15 (Werner Hermle)

Lucerne
Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen
Rodteggstr. 3, 6005 Luzern
tél. 041 / 360 79 88 (Josef Odermatt)

Neuchâtel
pro infirmis, Service de conseil en construction adaptée
case postale 9, 2007 Neuchâtel 7
tél. 032 / 722 59 60
(Jean-Marie Vogt)

Ob- et Nidwald
Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen
Seerosenstr. 16, 6362 Stansstad
tél. 041 / 610 71 70 (Peter Joller)

Schaffhouse / Thurgovie
pro infirmis, Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen der Kantone Thurgau und Schaffhausen
Trüttlikon, 8524 Buch bei Frauenfeld
tél. 052 / 746 10 43
(Christoph Ammann)

Soleure
cf. Argovie

St. Gall
Invalidenverband St. Gallen-Appenzell
Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen, Kornhausstr. 18, 9000 St. Gallen
tél. 071 / 222 44 33 (Markus Alder, Jürg Ineichen, Rolf Giezendanner)

Tessin
FTIA, Via Berta 28, c.p. 834, 6512 Giubiasco
tél. 091 / 857 80 80 (Luca Bertoni)

Thurgovie
cf. Schaffhouse

Valais
ASI, Section Valais romand
Bureau conseil pour la construction adaptée aux handicapés
St-Hubert 1, case postale 109, 1951 Sion tél. 027 / 323 26 20
079 / 637 64 10
(Claude-Alain Kittel)

Oberwalliser Invalidenverband
Bauberatungsstelle
Englisch-Gruss-Str. 6
Postfach 365, 3900 Brig
tél. 027 / 921 23 78
(Rudolf Wenger)

Vaud
AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés)
Rte de la Bruyère 3, 1315 La Sarraz
tél. 021 / 866 62 80
(Jean-Michel Péclard)

Zoug
Beratungsstelle für behinderten- und betagtengerechtes Bauen
Baarerstr. 43, 6300 Zug
tél. 041 / 711 19 14
(Andreas Brunnschweiler)

Zurich
Behindertenkonferenz Kanton Zürich
BKZ, Bauberatung
Neugasse 136, 8005 Zürich
tél. 01 / 278 99 19 (Regine Walther

Hochbauamt Kanton Zürich
Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen
Stabsabteilung, Walchestr. 15
8090 Zürich
Sekretariat, tél. 01 / 259 29 56